

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-10-2

Séance du jeudi 20 octobre 2022

ACQUISITION DE PARCELLES POUVANT PERMETTRE DES MESURES DE COMPENSATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain procuration à PAGLIARULO Karine
DIETRICH Martine procuration à HEMEDINGER Yves
DREXLER Sabine procuration à JANDER Nicolas
ELMLINGER Carole procuration à KLEITZ Francis
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
HELDERLE Emilie procuration à VALLAT Marie-France
HOULNE Monique procuration à BIERRY Frédéric
JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph procuration à BUFFA Jean-Claude
KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOBRYN Florian procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
RAPP Catherine procuration à KRIEGER Laurent
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis

SHELLENBERGER Raphaël procuration à LUTENBACH Annick
SITZENSTUHL Charles procuration à HEINTZ Paul
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Politique de l'Administration générale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022,
- VU les avis émis par la Division du Domaine référencés 2021-67190-49736 et 2021-67004-49739, respectivement en date du 8 juillet 2021 et du 19 juillet 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 10 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition, en pleine propriété auprès de la Région Grand Est, des 60,53 % des 286 parcelles sises à Hengwiller et à Sommerau, dont les références cadastrales figurent en annexe, pour un montant de 185 776 € ;

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|-----------------|-----------|
| P225 | P225O013 | P225E18 | T03 | 3387-21-2118-77 | 185 776 € |

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité